

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS			ABONNEMENTS ET ANNONCES		ANNONCES ET AVIS
	SIX MOIS	UN AN			
Colonies de l'A. O. F. et			Les demandes d'abonnement et annonces doivent être adressées au Chef du Service de l'Imprimerie, à Conakry		La ligne 7 francs
France et Colonies.....	40 fr.	70 fr.			Chaque annonce répétée..... Moitié prix
Etranger et Colonies.....	55 fr.	85 fr.			(Il n'est jamais compté moins de 40 francs pour les annonces.)
Prix du n° de l'année courante et précédente.....		3 fr. 50	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 2 francs.		Les annonces devront parvenir, au plus tard les 10 et 25 de chaque mois.
Prix du n° des années antérieures.....		4 francs.			
Par la poste : Majoration de 0 fr. 25 par n°			Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement local

1943	Pages
17 septemb. 2456 S. E. — Arrêté modifiant celui du 11 juillet 1936, portant création d'un Comité local de colonisation et de paysannat indigène.....	174
18 septemb. 2468 A. E. — Arrêté portant désignation de membres de la Chambre de Commerce de la Guinée française.....	174
19 septemb. 2475 C. D. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles supplémentaires des contributions directes et taxes assimilées de l'exercice 1943.....	174
23 septemb. 2509 A. E. — Arrêté déclarant le canton de Kollé (cercle de Labé) infecté de péripneumonie bovine.....	175
26 septemb. 2517 A. P. A./1. — Arrêté autorisant la création de l'Association dénommée « Comité d'Accueil Franco-Libanais ».....	175

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.

Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central

1943	Pages
20 mars..... Ordonnance autorisant les Gouverneurs généraux et Résidents généraux à accorder la garantie du Trésor public local aux avances bancaires consenties à certaines entreprises (arrêté de promulgation n° 3135 A. P., du 31 août 1943).....	668

1943	Pages
16 avril..... Ordonnance sur le mariage des membres des Forces des États-Unis dans les territoires relevant de l'autorité du Commandant en chef français, civil et militaire (arrêté de promulgation n° 3064 A. P., du 25 août 1943).....	658
7 juillet... Décret fixant les attributions du Commissaire aux Communications et à la Marine marchande (arrêté de promulgation n° 3132 A. P., du 31 août 1943).....	668
23 juillet... Ordonnance sur le mariage des membres des Forces britanniques dans les territoires relevant du Comité français de la Libération nationale (arrêté de promulgation n° 3064 A. P., du 25 août 1943).....	658
5 août..... Ordonnance qui modifie les articles 4 et 6 de l'ordonnance du 4 juillet 1943, concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés (arrêté de promulgation n° 3185 A. P., du 4 septembre 1943).....	691
6 août..... Ordonnance instituant un Comité juridique auprès du Comité français de la Libération nationale.....	669
10 août..... Décret portant rajustement, à compter du 1 ^{er} juillet 1943, de l'indemnité spéciale temporaire allouée à certaines catégories de pensionnés (arrêté de promulgation n° 3134 A. P., du 31 août 1943).....	671
10 août..... Décret qui complète l'article 1 ^{er} du décret du 14 avril 1904, sur la protection de la santé publique en Afrique occidentale française (denrées alimentaires destinées au public) (arrêté de promulgation n° 3137 A. P., du 31 août 1943).....	671
11 août..... Ordonnance rétablissant la faculté de former un recours en grâce pour les individus condamnés par les Tribunaux militaires ou maritimes statuant comme Cours martiales (arrêté de promulgation n° 3136 A. P., du 31 août 1943)...	672

Actes du Gouvernement général

1943	Pages
4 février... 438 C. M. — Arrêté désignant les membres de la Commission centrale de contrôle des appels différés créée par arrêté n° 191 C. M. du 15 janvier 1943 (Modificatif).....	665

1943	Pages
20 août..... 3011 c. m. — Arrêté modifiant l'arrêté n° 191 c. m. du 15 janvier 1943, relatif à la mobilisation en Afrique occidentale française et au Togo des réservistes français et originaires et des étrangers sans nationalité, bénéficiaires du droit d'asile, ou protégés.....	658
27 août..... 3076 s. e. — Arrêté supprimant la péréquation à certains tissus et mouchoirs de tête.....	672
27 août..... 3077 s. e. — Arrêté abrogeant l'arrêté n° 492 s. e. du 4 février 1942 instituant à Dakar et dans les chefs-lieux des colonies du groupe désignés une caisse de péréquation et de consommation pour certaines marchandises importées en Afrique occidentale française ou de production locale.....	673
27 août..... 3082 t. p. — Arrêté portant attribution en Guinée de permis de recherches pour bauxite à la Compagnie de Produits chimiques et Electrometallurgiques Alais, Froges et Camargue..	674
27 août..... 3094 s. e. — Arrêté fixant les conditions de financement des dépenses administratives et d'intérêt général du Comité central des Groupements professionnels coloniaux de l'Afrique occidentale française et du Togo.....	674
30 août..... 3109 f. — Arrêté portant rattachement du Service du contrôle des prix et stocks à la Direction générale des Finances.....	676
30 août..... 3112 t. p. — Décision autorisant la Société Tanguy à installer à Conakry une fabrique de pâtes alimentaires.....	677
7 septemb. 3202 a. p. — Arrêté fixant les conditions de financement de certaines dépenses résultant de la création du Comité du Commerce extérieur.	692
8 septemb. 3215 f. — Arrêté au sujet de la réglementation des prix.....	685
9 septemb. 3218 s. e. — Arrêté rapportant l'arrêté général n° 2928 s. e. du 22 août 1942 créant en Afrique occidentale française une « Caisse de péréquation des transports ».....	693
9 septemb. 3224 t. p. — Décision autorisant M. Pandelides à transférer à Conakry sa savonnerie qu'il exploitait à Mamou.....	693

Actes du Gouvernement local

INSERTIONS SOMMAIRES

Chemin de fer.....	175
Nécrologie.....	175

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Avis de demandes de concession.....	175
Programme de l'examen pour l'admission dans le Cadre commun secondaire des Services financiers.....	175
Avis de concours.....	175
Annonces.....	176

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

2456 A. E. — Par arrêté du Gouverneur en date du 17 septembre 1943, l'article premier de l'arrêté du 11 juillet 1936, portant création d'un Comité local de Colonisation et de Paysannat Indigène tel qu'il résulte de l'arrêté du 26 octobre 1937, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Il est créé en Guinée française un Comité local de Colonisation et de Paysannat Indigène composé comme suit :

Président :

L'Inspecteur des Affaires Administratives et de la Production.

Membres :

Le Chef du Bureau Économique ou son délégué;
Le Chef du Service de l'Agriculture;
Le Chef du Service de l'Élevage;
Le Directeur de la Caisse Centrale de Crédit Agricole Mutuel;
Deux planteurs désignés par la Chambre d'Agriculture et d'Industrie;
Deux colons français et deux notables indigènes désignés par le Gouverneur.

2468 A. E. — Par arrêté du Gouverneur en date du 18 septembre 1943, sont désignés, dans les conditions fixées par l'arrêté général du 4 août 1943, pour faire partie de la Chambre de commerce de la Guinée française en qualité de membres de cette Assemblée :

MM. Briot, agent général de la S. C. O. A.,
Esnée, agent général de la C^{ie} F. A. O.,
Pouts, agent général de la C^{ie} du Niger Français,
Soulé, agent général des Etablissements Ch. Peyrissac.

2475 C. D. — Par arrêté du Gouverneur en date du 19 septembre 1943, sont rendus exécutoires les rôles supplémentaires des contributions directes et taxes assimilées concernant l'année 1943, détaillés ci-après :

LOCALITÉS	PATENTES	ARMES	VÉHICULES SANS MOTEUR	TOTAL
Dubréka.....	60.488	60	165	60.713
Totaux.....	60.488	60	165	60.713

Les rôles qui précèdent devront être mis en recouvrement par les préposés du Trésor et les agents spéciaux commis à cet effet. Le recouvrement en sera poursuivi conformément au décret du 30 décembre 1912 et aux lois concernant les droits et privilèges du Trésor.

Il est enjoint aux contribuables dénommés aux dits rôles, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter dans les délais réglementaires les sommes y contenues à peine d'être contraint par les voies légales.

A défaut de paiement volontaire des poursuites seront exercées contre les retardataires sous la responsabilité de qui de droit.

2509 A. E. — Par arrêté du Gouverneur en date du 23 septembre 1943, le canton de Kollé (cercle de Labé) est déclaré infecté de péripneumonie bovine.

2517 A. P. A./1. — Par arrêté du Gouverneur en date du 26 septembre 1943, est autorisée la création de l'association dénommée « Comité d'Accueil Franco-Libanais ».

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Gouverneur
(Insertions sommaires).

Chemin de fer

Par décision du Gouverneur en date du :

23 septembre 1943. — Le facteur 1^{er} échelon stagiaire Camara Mamadou Mouctar, du cadre local du Chemin de fer de la Guinée française, est titularisé dans son emploi pour compter du 19 septembre 1943, date à laquelle il a accompli son année de stage réglementaire.

NÉCROLOGIE

Le Gouverneur de la Guinée française a le regret de faire part des décès de :

M. LAWSON ANANI ERNEST, chef écrivain principal du cadre local du chemin de fer, survenu à Conakry le 7 septembre 1943.

M. SOULEYMANE THIAM, facteur principal du cadre local du chemin de fer, survenu à Mamou le 13 septembre 1943.

M. TOLA ANTOINE, administrateur des Colonies, survenu à Conakry le 22 septembre 1943.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE DEMANDE DE CONCESSION

L'Administrateur de 1^{re} classe des colonies Commandant le cercle de Kankan, a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'une demande de concession rurale a été déposée par M. Leveugle Henri-Marcel, planteur à Kankan, concernant un terrain d'une superficie de 35 hectares environ, situé à 7 kilomètres de Kankan en bordure de la route de Beyla.

Ce terrain est limité :

Au *Nord*, par une ligne droite d'une longueur de 710 mètres environ partant à l'Est (point A) de la route de Beyla et arrivant (point B) au marigot Diedon.

Au *Sud*, par une ligne droite d'une longueur de 340 mètres environ partant à l'Est (point D) de la route de Beyla et arrivant (point C) au marigot Diedon.

A l'*Ouest*, par le marigot Diedon dont la ligne droite reliant le point C au point B est une longueur de 550 mètres environ.

A l'*Est*, par la route Kankan-Beyla dont la ligne droite reliant le point D au point A est d'une longueur de 700 mètres environ.

M. Leveugle demande ce terrain en vue de la création d'une ferme ayant pour but principal l'élevage du porc et y faire toutes cultures vivrières nécessaires à la nourriture de ses animaux et pouvant servir à sa ferme.

Les oppositions à la présente demande seront reçues aux bureaux du cercle de Kankan dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la Guinée française.

PROGRAMME (Mathématiques)

de l'examen pour l'admission

dans le cadre commun secondaire des Services financiers

I. — Arithmétique. — Numération des nombres entiers et décimaux. Système décimal des mesures légales (1), expression des longueurs des masses, des capacités et des sommes d'argent par des nombres décimaux. Définition et règle des opérations. Approximation. Propriétés des sommes, des différences, des produits, des quotients exacts. Système des mesures légales à la base de 100, expression des surfaces, à base 1000, expression des valeurs. Les nombres décimaux écrits comme fractions décimales. Opérations sur les fractions décimales. Fractions ordinaires. Définition, règle des opérations sur les fractions ordinaires.

Conversion des fractions ordinaires en fractions décimales, soit exactement, soit à une approximation décimale donnée.

Possibilité de l'opération inverse, ne pas entrer dans les détails des règles.

Rapports et proportions. Grandeurs directement, inversement proportionnelles.

II. Éléments de calcul algébrique, application à des exercices pratiques. — Notions élémentaires de calcul algébrique, on ne parlera pas du cas général de la multiplication et de la division des

(1) Les seules mesures légales et leurs seuls symboles légaux ont été fixés par la loi du 9 avril 1919 promulguée par l'A. G. du 24 avril 1919.

polynômes, résolution de l'équation numérique du premier degré. Son interprétation graphique par la représentation graphique de la variation d'un binôme $ax + b$ à coefficients numériques (prendre comme point de départ un problème d'arithmétique, de géométrie ou de physique). Résolution d'un système de deux équations numériques du premier degré à deux inconnus, pratique de l'extraction de la racine carrée.

AVIS DE CONCOURS

Un concours pour le recrutement de trois assistants forestiers en provenance des cadres locaux des Eaux et Forêts sera ouvert le 1^{er} avril 1944, en application des articles 14 et 15 de l'arrêté général du 5 mai 1939, créant un cadre commun secondaire d'assistants forestiers.

Les candidats du cadre local des gardes forestiers de Guinée subiront les épreuves à Conakry.

Les sujets des épreuves seront choisis parmi le programme de la 2^{me} partie de l'examen de sortie de l'école de Katibougou.

La liste des candidats sera close deux mois avant la date fixée pour le concours.

ANNONCES

Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée.
L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces
avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie

Société anonyme au capital de 525.000.000 de francs

Siège social : 16, Boulevard des Italiens, Paris

Registre Commerce : Conakry 686

Il est porté à la connaissance du public que le Conseil d'Administration de la B. N. C. I., dûment autorisé à cet effet par l'article 7 des statuts tel qu'il a été modifié par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 1941, a décidé par délibération du 1^{er} septembre 1942 d'augmenter le capital social de 175.000.000 de francs et le porter de 350.000.000 à 525.000.000 de francs, par émission contre espèces de 350.000 actions nouvelles de 500 francs nominal chacune. La déclaration de souscription et de versement réglementaire a été souscrite par le délégué authentique du Conseil d'Administration, en l'étude de M^e Dufour, notaire à Paris, 15, Boulevard Poissonnière. Cette augmentation de capital a été ratifiée par assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

En raison de l'interruption des relations épistolaires entre la Métropole et l'Afrique du Nord, les pièces justificatives de la réalisation de cette augmentation de capital n'ont pu être déposées au Greffe du Tribunal de Première Instance de Dakar, ni au Greffe des tribunaux de première instance dans le ressort desquels se trouvent situées les différentes agences ouvertes par la B. N. C. I. en A. O. F.

Pour avis.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

Dispositions Générales

concernant la

POLICE DE LA NAVIGATION

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

RÈGLEMENTATION MINIÈRE

DE L'A. O. F.

Décret du 23 décembre 1934 et Arrêtés Généraux d'application.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES

A LA

Protection de la Voie publique et la Circulation en Guinée française

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement à Conakry

REPERTOIRE DES TEXTES

intéressant

l'Inscription Maritime

EN GUINÉE FRANÇAISE

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

RÈGLEMENTATION ROUTIÈRE

EN

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

(Arrêté complétant l'arrêté du 13 avril 1935

fixant les modalités d'application du décret du 21 juin 1934)

CONAKRY. — Imprimerie du Gouvernement.